



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le 20 septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

### Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle AUFFRET, Adjoint au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Erwan GAGNON, Karine GUEHENNEC, François KERNEIS, Michel LABBE, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Éric PALLIER, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEC, Danielle SANJOSE, Conseillers Municipaux.

### Absents et pouvoirs :

Nathalie PERROT, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE  
Anthony MINOC, pouvoir à Hubert DENIEL  
Gaëlle AUFFRET, pouvoir à Véronique PROVOST  
Céline KEREDEL, pouvoir donné à Erwan GAGNON  
Olivier CAVEAU, pouvoir donné à Jean-Christophe PICART

Secrétaire de séance : François KERNEIS

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **21.09.20.01 CONSEIL MUNICIPAL – COMPOSITION - ENTREE EN FONCTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, M. JEAN TUARZE ET ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Jean-Paul LEA a adressé à Monsieur le Maire un courrier le 1<sup>er</sup> août par lequel il lui a fait part de sa démission de conseiller municipal. M. le Maire a pris acte de cette décision qu'il a communiquée à M. le Sous-Préfet.

L'article L270 du code électoral stipule que dans les communes de plus de 1000 habitants :

*« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. ».*

Le Maire doit alors convoquer le suivant sur la liste à la prochaine réunion du conseil municipal. Son élection est proclamée dès lors que le maire procède à son installation.

En l'espèce, c'est M. Jean TUARZE, suivant sur la liste jusqu'ici conduite par Jean-Paul LEA, qui sera donc installé en qualité de conseiller municipal, sauf s'il renonce de manière expresse à son mandat.

Conformément à la délibération n°20.05.25.04 du 25 mai 2020, il vous sera proposé :

- de prendre acte de l'installation de M. Jean TUARZE en qualité de conseiller municipal et d'actualiser en conséquence la composition des commissions, soit une participation de Jean TUARZE aux commissions voirie, bâtiments et urbanisme;
- de fixer l'indemnité de fonction de M. Jean TUARZE à 1,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*E. GAGNON, qui annonce qu'il sera la nouvelle tête de liste du groupe, donne lecture d'un message au conseil municipal de Jean-Paul LEA visant à faire cesser certaines interprétations de sa décision en précisant qu'il démissionne pour raison de santé. M. le Maire précise qu'en ce qui le concerne il a eu un échange par messagerie avec JP. LEA, un échange qui a été tout à fait cordial.*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.09.20.02 ENFANCE JEUNESSE - GESTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE & DES SERVICES ASSOCIES – AVENANT AU CONTRAT 2017-2021**

Du fait de la crise sanitaire, les activités de Léo Lagrange ont été perturbées avec annulation de certaines animations ou prestations (ex : interruption de l'accueil périscolaire lors de la fermeture de l'école).

Cette situation s'est traduite au plan financier par un excédent de 12 329 € sur l'exercice 2020. Aussi, Léo Lagrange propose à la commune de lui reverser 12 300 €, soit une diminution de la participation communale pour contraintes de service public en 2020 de 6,2 %.

Sur avis favorable de la commission de concession de service public, il vous sera proposé d'accepter cet avenant en moins-value de 12 300 € et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.09.20.03 URBANISME & FINANCES – CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES A KEROMNES**

Alors que la commercialisation des 126 lots du lotissement communal de Keromnès est désormais achevée (cf CM du 28 juin 2021), en matière d'urbanisme opérationnel la commune va se concentrer :

- à Guipronvel sur des études visant à aménager le lotissement de Toul an Dour (env. 1 ha) ;
- à Milizac essentiellement sur la valorisation de la friche du 169 De Gaulle (travaux de viabilisation de la 1<sup>ère</sup> phase en juillet dernier) et sur les études de maîtrise d'œuvre pour la valorisation de la friche du 456 De Gaulle (logements intergénérationnels).

La réalisation de ces deux opérations de renouvellement urbain correspond aux objectifs nationaux notamment transcrits dans la loi ELAN et dans le SCOT du Pays de Brest.

Pour autant, la valorisation de ces deux friches ne suffira pas sur la décennie 2022-2032 à répondre aux attentes d'accueil de population en matière d'habitat abordable économiquement. Il s'agit donc de concilier, autant que possible, les enjeux environnementaux en matière d'artificialisation des sols avec les enjeux de solidarité et de cohésion sociale. Il nous faut donc conduire une politique d'habitat équilibrée à la croisée de ces enjeux légitimes.

Cette problématique implique notamment de construire autrement : désormais, comme dans le lotissement communal de Keromnès, les formes sont repensées : les lots sont plus petits (moins de 500 m<sup>2</sup> au lotissement communal de Keromnès) et donc moins consommateur de foncier, un travail est conduit également sur l'habitat collectif et sur la mitoyenneté, ainsi que sur des espaces communs végétalisés associés à des liaisons douces connectées avec la ceinture verte du bourg (cf PADD p°24) :



Pour mémoire rappelons les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Milizac en matière d'accueil de population (cf PADD annexé au PLU approuvé le 7/02/2018 p°5/24) :

**1. Orientations en matière d'accueil de population**

- 1.1. Conserver une vitalité démographique tout en modérant le rythme de croissance très soutenu de ces dernières années**
- 1.2. Continuer à accueillir toutes catégories de population en assurant une mixité sociale et une mixité intergénérationnelle**

Aussi, pour atteindre notre objectif déclaré d'une production d'environ 25 logements neufs par an en moyenne à Milizac (cf PADD p°6), il nous faudra continuer à densifier le bourg de Milizac dans les zones déjà identifiées d'urbanisation future en 1AU. Rappelons que si le PLU validé en 2007 présentait 55 hectares de potentiel constructible pour de l'habitat, le PLU approuvé en 2018 l'a limité à une trentaine d'hectares, hors renouvellement urbain.

Reste également à contenir ce rythme d'urbanisation puisque la commune, grâce à sa localisation aux portes de la métropole brestoise, mais aussi notamment grâce aux équipements et services proposés à la population, est attractive. Si les outils réglementaires sont utilisés (ex : priorisation des

secteurs à urbaniser par le PLU), la maîtrise du foncier lui-même demeure la méthode la plus sûre pour choisir et non pas subir le calendrier des aménagements.

C'est l'objet même de la constitution de réserve foncière communale que nous ouvrirons ensuite à l'urbanisation au gré de nos besoins et de nos capacités d'accueil.

Il faut enfin bien localiser les parcelles prioritaires et créer (ou saisir) les opportunités d'achat au juste prix.

Parmi ces terrains se trouvent, situés entre le centre-bourg et le lotissement communal de Keromnès, deux parcelles AH6 et AH9, propriétés des consorts LANNUZEL. La localisation de celles-ci en bordure du lotissement communal présente un intérêt évident pour la commune. Il s'agirait ainsi de prévoir de futures tranches du lotissement de Keromnès.

C'est pourquoi, la Municipalité a conduit des négociations aboutissant à un accord sur les bases suivantes :

Orientations d'Aménagement et de Programmation	Parcelle	Superficie	Rang de priorité d'urbanisation future	Propriétaire	Prix
OAP 2 Keromnès Nord	AH 6	14599 m <sup>2</sup>	3	Jean-Yves LANNUZEL	25 €/m <sup>2</sup>
OAP 3 Keromnès Est	AH 9 p	Env. 5350 m <sup>2</sup>	3	Christian LANNUZEL	25 €/m <sup>2</sup>

Soit la constitution en 2021/22 d'environ 2 ha de réserves foncières sur une base de prix de 25 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total estimé d'environ 500 000 € prix net vendeurs payé à la signature de l'acte notarié.

Dans deux avis du Domaine ci-joints (cf avis n°2021-29076-41421 du 25 juin 2021 et avis 2021-29076-41476 du 28 juin 2021), la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé que :

Le prix négocié de 25 €/m<sup>2</sup> est un peu plus élevé que ceux précédemment pratiqués sur la commune. Néanmoins, au vu de la situation du bien, de sa superficie et de l'observation du marché immobilier actuel, les conditions financières envisagées peuvent être acceptées.

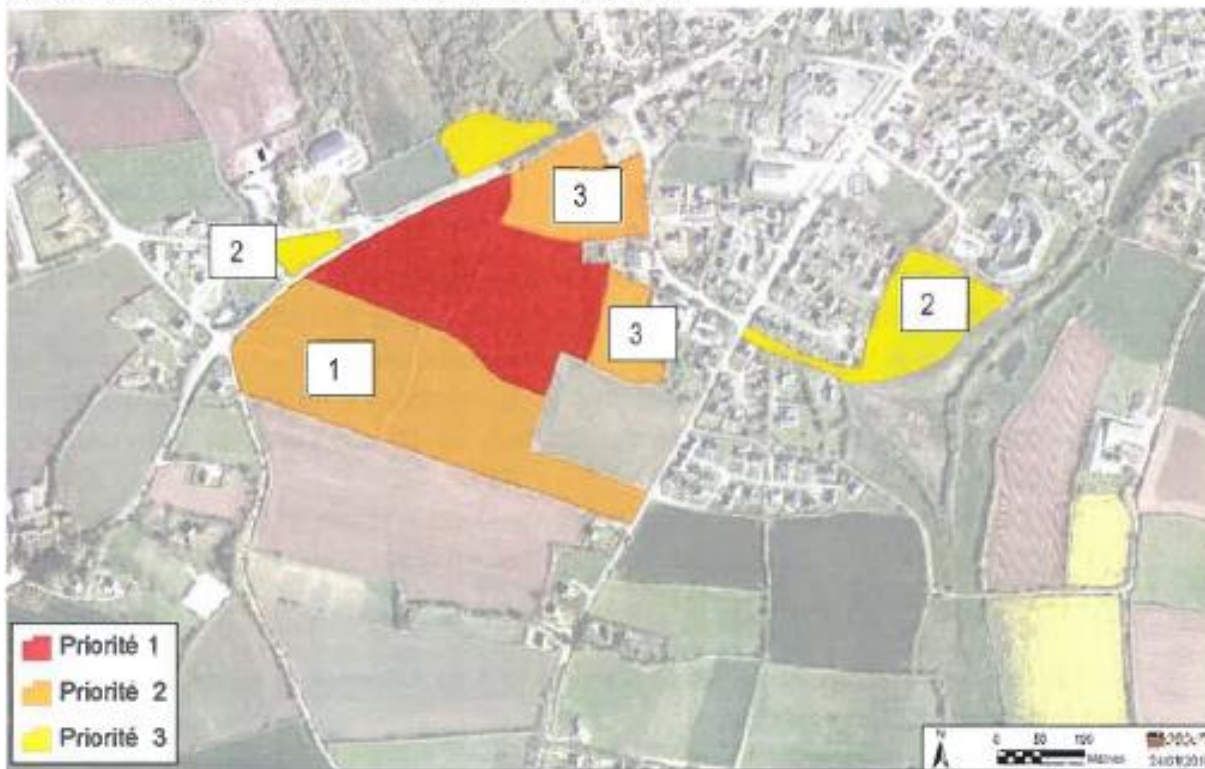
Cette négociation a également intégré :

- l'engagement communal d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 avant de délivrer le 1<sup>er</sup> permis de construire une habitation, cette condition correspondant à la volonté municipale de différer ces aménagements ;
- une permutation des priorisations d'ouverture à l'urbanisation pour que les réserves foncières communales passent en rang 3 tandis que les parcelles que les consorts LANNUZEL céderaient à des lotisseurs privés passeraient en rang 2 par une prochaine modification du PLU.

OAP	Parcelle	Superficie	Rang de priorité d'urbanisation	Propriétaire	Lotisseur
-----	----------	------------	---------------------------------	--------------	-----------

			future		
OAP 7 Le Garo	AE 65 p	1,64 ha	2	Indivision LANNUZEL	AFB
OAP 5 Bel Air	AH 59	0,26 ha	2	Indivision LANNUZEL	SARL Fonci Ker

*Evolution de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones IAU*



Cette modification du PLU sera soumise au conseil municipal après enquête publique et avis du commissaire enquêteur.

Vu les avis des Domaines précités, l'avis des commissions urbanisme et finances, il vous sera proposé :

- d'approuver l'acquisition par la commune de 2 réserves foncières dans les conditions présentées ci-dessus, soit en substance :

Parcelle	Superficie	Propriétaire	Prix
AH 6	14599 m <sup>2</sup>	Jean-Yves LANNUZEL	25 €/m <sup>2</sup>
AH 9 p	Env. 5350 m <sup>2</sup>	Christian LANNUZEL	25 €/m <sup>2</sup>

- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout acte (géomètre, notaire) relatif à ces acquisitions, les frais notariés étant à la charge de la collectivité ;
- de créer un budget annexe « lotissement communal Keromnes 2026 ».

B. BRIANT précise que l'enquête publique avec permutation des rangs de priorités d'urbanisation a commencé ce matin.

En ce qui concerne le lotissement communal de Toul an Dour, la promesse de vente pourra être signée rapidement. En parallèle nous sommes en cours de choix d'une maîtrise d'œuvre. M. le Maire précise que ce sera le prochain lotissement communal comprenant des lots libres de constructeurs puisque la reconversion des 2 friches (169 De Gaulle et 456 De Gaulle) sont des projets de nature différentes.

M. LABBE souhaite s'abstenir.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	1
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	4

#### 21.09.20.04 CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contexte de pandémie, après avoir retardé l'installation du conseil municipal au 25 mai 2020, a entravé le fonctionnement municipal en lui assignant de nombreuses autres priorités que l'adoption formelle d'un règlement intérieur. Même si la crise sanitaire continue à perturber notamment nos agendas, il convient désormais de se pencher sur ce document.

Précisons que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal.

Sur la base d'un modèle élaboré par l'Association des Maires de France, le conseil municipal avait adopté un règlement, à l'unanimité, le 26 juin 2017. Nous étions alors dans le contexte de la création récente de la commune nouvelle, dans la lignée de la Charte de la commune nouvelle adoptée un an auparavant soit le 20 juin 2016.

Vous trouverez donc ci-joint le projet de règlement intérieur pour ce nouveau mandat. Très proche de celui de 2017, il comporte quelques propositions d'actualisation notée en vert.

Ainsi, issu de la loi du 27/12/2019, l'article L2121-10 du CGCT pose le principe de la transmission sous forme dématérialisée des convocations et pièces jointes du conseil municipal. Plus d'un an après la mise en place de la convocation du conseil municipal via la plate-forme I-delib, le projet de règlement intérieur se propose de généraliser désormais ce mode de transmission déjà utilisé par presque tous les conseillers municipaux. Outre la portée écologique liée à la réduction des consommations de



papier, cette mesure allégerait le temps de travail consacré au secrétariat du conseil (paramétrage, reprographie, acheminement ...).

Par ailleurs, il est posé le principe de fixer les séances en général le lundi à 18H30.

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint, il vous sera proposé d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal de Milizac-Guipronvel.

*M. le Maire explique que nous posons le principe d'une séance à 18H30. S. LAI indique qu'il est possible de donner pouvoir pour le début ou la fin de la séance afin d'arriver en cours de réunion ou de partir avant la fin si nécessité.*

*E. GAGNON souhaite conserver la version papier. M. le Maire lui répond que la note du CM sera projetée et qu'il s'agit, outre les considérations environnementales, de limiter le temps de travail des agents consacré à la reprographie. Il reconnaît qu'il n'est pas non plus absolument convaincu par la dématérialisation. Au besoin, pour un temps de transition et à sa demande, un tirage papier pourra donc être réalisé en mairie.*

*G. DESPLANCHE estime que le bilan écologique des échanges numériques est plus nuancé qu'il n'y paraît notamment au travers des consommations électriques. S. LAI pense que les proportions ne sont pas les mêmes que pour la consommation de papier. M le Maire rappelle que les forêts peuvent aussi être replantées ...*

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.09.20.05 CULTURE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

Nous avons eu le plaisir d'ouvrir au public le 9 juin dernier notre médiathèque La Parenthèse.

La mise en service de ce nouvel équipement culturel sur 353 m<sup>2</sup>, avec une augmentation et une diversification des collections (livres, DVD, jeux) et une modernisation de l'informatique, doit s'accompagner de l'adoption d'un règlement intérieur visant à régir notamment les conditions de prêts des ouvrages.

Précisons d'emblée que la mise en service du réseau « *Le Petit Chemin – An Hentig* » est sans effet sur ce règlement de chacune des bibliothèques/médiathèques adhérentes puisque, dans un souci de simplification administrative, chaque habitant emprunte auprès de l'équipement culturel auquel il est abonné, même s'il a accès aux collections de nos partenaires.

C'est pourquoi, il vous sera proposé d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
---	----

<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

## 21.09.20.06 RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

L'absence pour raisons de santé d'un agent public peut résulter :

- d'accident de service et de maladie professionnelle;
- de maladie;
- de maternité, de paternité ;
- de décès de leurs agents.

Pour les fonctionnaires territoriaux à temps complet qui cotisent à la CNRACL, le système de droit commun des indemnités journalières de la sécurité sociale ne s'applique pas. En application du statut de la fonction publique territoriale, chaque arrêt fait l'objet d'une catégorisation (ex congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie jusqu'à 3 ans ; congé longue durée jusqu'à 5 ans ...) qui s'accompagne d'un mode de rémunération spécifique (ex : l'agent se casse une jambe et subit des complications médicales l'arrêtant pendant un an : il est placé en congé de maladie ordinaire → les 3 1<sup>er</sup> mois sont rémunérés à plein traitement, les 9 mois suivant à demi-traitement).

Les agents peuvent se prémunir de cette perte de salaire (dit traitement pour un fonctionnaire) en souscrivant une assurance dite de prévoyance (la commune participe à hauteur de 15 € à cette cotisation financée principalement par une cotisation sociale de l'agent qui va varier suivant les garanties qu'il a choisi de souscrire).

En parallèle, afin de mieux maîtriser les fluctuations du coût des arrêts de travail, les collectivités peuvent souscrire à une assurance statutaire qui leur permettent d'obtenir un remboursement partiel du maintien de la rémunération de l'agent en arrêt. Cette indemnisation va ainsi venir financer en partie le coût du remplacement.

La consultation sur ce type de contrat d'assurance étant relativement complexe et éventuellement pour bénéficier de meilleures conditions tarifaires, la commune souscrivait jusqu'ici au marché négocié par le Centre de Gestion (CDG).

A l'issue d'une nouvelle procédure de concurrence, le nouveau marché du CDG a été attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire du courtier SOFAXIS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 dans les conditions suivantes :

### a) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :



Choix 1	Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.52 %
Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
Choix 3	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	4.70 %

b) Agents affiliés IRCANTEC (fonctionnaires ou agents contractuels de moins de 28 heures hebdomadaires)

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
----------------------	---	--------

Compte-tenu de la sinistralité enregistrée en 2019 à Milizac-Guipronvel (l'année 2020 a été marquée par la pandémie), il apparaît que la formule du choix n°3 semble la plus pertinente, avec assurance également des agents IRCANTEC effectuant moins de 28H hebdo.

-----

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Il vous sera proposé :

✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Formule de franchise :**

Choix 3	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	<b>4.70 %</b>
---------	---	---------------

**b) ET Agents affiliés IRCANTEC**

**Risques assurés : tous risques**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

<b>Formule de franchise</b>	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>1.12 %</b>
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

L'assiette de cotisation comprend le Traitement Indiciaire de Base et la Nouvelle Bonification Indiciaire.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

*S. LAI précise que cela n'affecte pas la situation des agents régie par une autre assurance : la prévoyance.*

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.20.09.07 SPORT – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT**

L'association Nationale des Elus en Charge du Sport poursuit les objectifs suivants :

- resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants serait de 110 € pour Milizac-Guipronvel (strate de 1 000 à 4 999 habitants : 110 €).

Dans la continuité de l'obtention du label Paris 2024, il vous sera proposé :

- d'adhérer à l'association ANDES ;
- de désigner Marie-Jeanne MARC, Maire-adjointe déléguée aux associations, en qualité de représentante de la collectivité auprès de l'ANDES ;
- de s'engager à verser la cotisation correspondante selon la délibération et le barème.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.20.09.08 COHESION SOCIALE – CONSEILLERE NUMERIQUE - CONVENTION DE MUTUALISATION**

Le 24 novembre 2020, le gouvernement a annoncé le financement de 4 000 postes de conseillers numériques qui travailleront pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique. Ces conseillers numériques ont pour fonctions d'aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;



- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette action portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) s'inscrit dans le plan de relance qui comprend une enveloppe globale de 250 millions d'euros pour l'inclusion numérique. L'Etat prend en charge 100% de leur salaire sur deux ans dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Le Conseil Municipal de Milizac-Guipronvel a décidé le 7 décembre 2020 de donner délégation à M. le Maire pour poursuivre la démarche et procéder au recrutement éventuel d'un conseiller numérique, si notre candidature était retenue par l'Etat.

Les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont alors réunies afin de mutualiser cette création de poste. L'Etat a été convaincue par notre réponse à cet appel à projets puisque notre candidature a été acceptée le 6 mai dernier.

Après appel à candidatures, nous avons décidé de recruter Sophia DUBREUIL. Cette conseillère numérique tiendra des permanences ou organisera des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies, médiathèque ou tout autre équipement municipal doté d'équipements informatiques.

Elle s'adresse donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité ...) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique pourra être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens et les clubs informatiques ...

Missions définies par l'Etat, il s'agit donc d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes. La conseillère numérique n'est ni une informaticienne chargée du réseau informatique municipal (site internet, réseau informatique interne aux services municipaux, appli numérique municipale), ni une médiathécaire dans le domaine culturel (livres papiers, livres numériques, jeux vidéo, DVD ...).

Pour formaliser les engagements mutuels des communes, il vous sera proposé :

- d'approuver la convention de mutualisation ci-jointe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ;
- d'inscrire les crédits correspondants, en recettes et en dépenses au budget général. A noter que compte-tenu des crédits votés au BP2021 et de la date d'embauche au 1<sup>er</sup> septembre, il ne sera pas nécessaire de procéder à une décision modificative.

*M. le Maire explique que nous étions parmi les premières communes à répondre à cet appel à projets et que nous sommes également désormais parmi les premiers à avoir recruté un conseiller numérique, en l'occurrence il s'agit d'une conseillère numérique : Sophia DUBREUIL.*



*JP. LANDURE indique que les maires des communes voisines sont très satisfaits de cette mutualisation initiée par Milizac-Guipronvel. Nous venons donc de lancer en peu de temps deux expériences de mutualisations au-delà des limites des communautés de communes (ces réseaux concernent des communes de la CCPA et de la CCPI) : un réseau de bibliothèques Le Petit Chemin – An Hentig et une conseillère numérique.*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>29</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.20.09.09    AFFAIRES DIVERSES**

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est donc levée à 19H15.*